

## CAISSE DES ÉCOLES

### COLLECTE DES COTISATIONS

#### du 7 au 31 janvier 2011

La Caisse des Écoles est un établissement public communal dont le but est d'encourager la fréquentation des écoles publiques.

Elle est associée au financement de tous les projets pédagogiques et les sorties éducatives (achat des fournitures, participation à la fête de Noël des écoles maternelles, gestion des animations théâtrales ou des interventions d'une bibliothécaire dans les écoles).

La Caisse des Écoles est gérée par un Comité composé de membres du Conseil Municipal et de membres élus par les cotisants-sociétaires. Le Président est le Maire de Vélizy-Villacoublay.

Ses ressources proviennent des cotisations de ses membres, des dons qui lui sont faits et des subventions communales et départementales.

Toute personne, résidant à Vélizy-Villacoublay, âgée de 18 ans au moins, qui verse un don devient automatiquement sociétaire de la Caisse des Écoles.

#### Les cotisations sont de :

- 2 € par an minimum - membre souscripteur,
- 5 € par an minimum - membre honoraire,
- 10 € par an minimum - membre bienfaiteur.

#### Les cotisations sont reçues :

- En Mairie, Service Comptabilité - Porte 116 - B.P 151 - 78145 Vélizy-Villacoublay,
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du « Régisseur de Recettes de la Caisse des Écoles ».

#### Informations :

- Un reçu de cette cotisation sera remis ou transmis aux cotisants,
- Toute cotisation parvenue après le 31 janvier 2011 ne pourra être prise en compte.

Joël LOISON  
Maire  
Conseiller Général des Yvelines  
Président de la Caisse des Ecoles